

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/322

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT RÉGULATION DE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
CONTOUR DE L'ÉGLISE, RUE FERNAND LECROART ET PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation organisée par la Commune de Neuville-en-Ferrain pour la commémoration du 11 Novembre, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits contour de l'Église, place du Général De Gaulle et rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jules Devos, le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 13h00. **Pour raison de sécurité, le stationnement sera interdit place du Général De Gaulle ainsi que contour de l'Église au niveau du parking face au presbytère et de la Poste le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 13h00.**

Article 2 - Compte tenu du contexte actuel, la posture vigipirate a été élevée au niveau urgence attentat. Le Préfet demande de mettre en place des moyens de sécurisation conformes à la circulaire d'avril 2022. Le périmètre de la place du Général De Gaulle sera donc sécurisé de 9h45 à 13h00 impliquant le contrôle visuel des bagages et des palpations de sécurité pour toute personne souhaitant entrer dans ce périmètre.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages, le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 13h00.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 5 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

31 OCT. 2023

Par Délégation du Maire
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire



Mise en ligne
Pe 7 nov. 2023